

POR TANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « IMAGINE UN MANÈGE »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Imagine un Manège » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Imagine un Manège », organisé par le Creative Center, qui se déroulera du 02/02/2026 au 30/04/2026 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- Prix du Manège le plus inclusif et accessible : 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ à la Librairie des Volcans.
- Prix du Manège le plus éco-responsable : 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ à la Librairie des Volcans.
- Prix de la création la plus originale : 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ à la Librairie des Volcans.
- Prix de la plus belle création : 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ à la Librairie des Volcans.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 27 janvier 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « Imagine un Manège »

Article 1 : Objet

Le concours « Imagine un Manège » est organisé par le Creative Center de l'Université Clermont Auvergne. Il a pour objectif de donner la parole à la communauté étudiante au sujet du futur Creative Center, qui sera construit dans le bâtiment du Manège, sur le campus Carnot. Ce pôle d'activités culturelles par et pour les étudiant·es, ouvert sur la ville, mettra en lumière la création étudiante au cœur du quartier grâce à un accompagnement des projets de leur conception à leur diffusion et à des espaces et équipements adaptés. Lieu de vie central dans le quartier, il permettra de passer du lieu de formation qu'est le KAP – Learning Center à un espace de vie étudiante convivial, propice aux rencontres, à la création et à la détente.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tou·tes les étudiant·es inscrit·es à l'Université Clermont Auvergne, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, l'École Supérieure d'Art de Clermont-Ferrand, le groupe ESC Clermont, Clermont Auvergne INP et VetAgro Sup Clermont, quelle que soit leur nationalité et sans limite d'âge.

Les étudiant·es doivent être inscrit·es dans un établissement d'enseignement supérieur cité ci-dessus à la date de réception de la réalisation (cachet de la Poste ou date de réception du courriel faisant foi).

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

En s'appuyant ou en s'inspirant des plans du Manège vidé des salles de cours, les participant·es mentionnés à l'article 2 doivent proposer leur propre version du futur bâtiment, intérieur et extérieurs compris. Toutes les techniques sont possibles : dessin, peinture, PAO, collage, écriture... Nouveaux espaces, mobilier, décoration, tout est à imaginer.

Il est possible de concourir pour quatre catégories :

- Prix du Manège le plus inclusif et accessible
- Prix du Manège le plus éco-responsable
- Prix de la création la plus originale
- Prix de la plus belle création

Article 4 : Conditions de participation

Il est possible d'envoyer une création différente par catégorie ou une seule création pour plusieurs des quatre catégories en même temps.

L'inscription au concours s'effectue par mail ou courrier postal en envoyant les plans du Manège complétés et le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site de l'UCA à l'adresse

<https://www.uca.fr/jeu-concours-imagine-un-manege> ainsi qu'une copie de la carte d'étudiant, à l'adresse suivante : concoursmanege.suc@uca.fr

OU

Service Université Culture
« Imagine un Manège »
Rez-de-chaussée du bâtiment Paul-Collomp
34, avenue Carnot - Clermont-Ferrand

jusqu'au 15 mars 2026 à 23h59. Aucune participation reçue après la date limite ne sera acceptée. Une confirmation de réception de la réalisation sera ensuite envoyée par retour de mail. Sans cette confirmation, l'étudiant·e ne sera pas considéré·e comme participant·e.

Article 5 : Le jury

Le jury évaluera les productions et statuera sur l'attribution des prix. Les gagnant·es seront sélectionné·es selon les critères suivants :

- Prix du Manège le plus inclusif et accessible : nombre et qualité des aménagements inclusifs et accessibles (tous types de handicaps) proposés, innovation ;
- Prix du Manège le plus éco-responsable : nombre et qualité des aménagements éco-responsables, innovation ;
- Prix de la création la plus originale : originalité des aménagements proposés, réalisation ;
- Prix de la plus belle création : réalisation et mise en forme des plans.

Le jury sera composé de :

- Du vice-président chargé de la Vie Universitaire de l'UCA ;
- Du vice-président Rayonnement et attractivité de l'université de l'UCA, directeur de l'I-Site CAP 20-25 ;
- Du vice-président Étudiant de l'UCA ;
- De la vice-présidente Transition écologique et sociétale de l'UCA ;
- Du directeur du Service Université Culture ;
- De la chargée de Mission handicap à l'UCA ;
- De la responsable du programme I-Site Creative Center ;
- D'un·e étudiant·e de l'ENSACF.

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Les gagnant·es seront averti·es par courrier électronique sur leur adresse institutionnelle et recevront également leur bon-cadeau par cette voie.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site internet de l'Université à compter du 07 avril 2026, à l'adresse www.uca.fr/vie-etudiante/jeu-concours-imagine-un-manege.

- Prix du Manège le plus inclusif et accessible : 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ à la Librairie des Volcans.

- Prix du Manège le plus éco-responsable : 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ à la Librairie des Volcans.
- Prix de la création la plus originale : 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ à la Librairie des Volcans.
- Prix de la plus belle création : 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ à la Librairie des Volcans.

Article 7 : Calendrier

- Date d'ouverture du jeu concours : le 2 février 2026.
- Date limite des inscriptions et d'envoi des réalisations : le 15 mars 2026, à 23H59.
- Date du vote : Entre le 16 mars 2026 et le 06 avril 2026.
- Remise des prix : À partir du 07 avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026.

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participant·es reconnaissent être auteur·ices des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours.

Les participant·es sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

À l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participant·es consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, Prénom, adresse mail institutionnelle et/ou personnelle, site d'étude, composante, filière et année d'étude) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Imagine un Manège ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participant·es au concours et concernent uniquement ces dernier·es.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agent·es de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données.

Les candidat·es sont informé·es que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom des gagnant·es est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participant·es sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agent·es de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.